

**Décision d'organisation d'un concours pour le recrutement
d'un technicien spécialisé relevant du cadre de Rédacteur
Principal à l'Office des Changes**

Le Directeur de l'Office des Changes

- Vu le dahir n°1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
- Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rabii II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;
- Vu le décret n° 2-01-94 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;
- Vu le décret n° 2-01-96 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;
- Vu l'Arrêté du Premier Ministre N°3.130.00 du 10 juillet 2000 fixant la liste des fonctions pouvant être attribuées aux personnes en situation d'handicap en priorité ainsi que le quota de ces postes dans les administrations publiques et institutions qui en dépendent ;
- Vu la circulaire n°699 du 1^{er} Juin 2012 du Chef du Gouvernement relative à la généralisation des procédures de recrutement par voie de concours dans les établissements et entreprises publics ;
- Vu la circulaire n°24/2012 du 22 Octobre 2012 du Chef du Gouvernement relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;
- Vu les postes budgétaires autorisés au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : Dans le cadre du renforcement de son potentiel humain, l'Office des Changes recrute par voie de concours un technicien spécialisé, relevant du cadre de Rédacteur Principal, remplissant les conditions suivantes :

W

Diplôme	Spécialité requise	Expérience minimale	Compétences requises
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE		
Technicien Spécialisé	-Réseau et système Informatique -Maintenance Informatique	3 ans dans la maintenance du matériel informatique	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance des installations et des configurations du matériel informatique, des périphériques ainsi que des nouveaux logiciels et en assure le bon fonctionnement et la maintenance. - Bonne maîtrise des systèmes d'exploitation et des logiciels bureautiques. - Maîtrise des configurations des ordinateurs. - Connaissance du paramétrage des réseaux informatique. - Connaissance générale des politiques et des bonnes pratiques liées au poste de travail et au réseau LAN. - Connaissance du référentiel ITIL. - Capacité de gestion économique du temps lié aux contrats de service SLA. - Connaissance de support matériel et logiciel (éditeur, constructeur, intégrateur développeurs internes...). - Compréhension des attentes des utilisateurs. - Culture IT

Les candidats doivent :

- être de nationalité marocaine ;
- être âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus à la date du concours ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions objet de ce concours ;
- avoir un diplôme reconnu par l'Etat donnant l'accès au cadre de Rédacteur Principal conformément au statut du personnel de l'Office des Changes ;
- justifier de l'expérience de 3 ans à la date du concours.

Article 2: Le concours comprend des épreuves écrites (Français et Arabe) et des épreuves orales.

Les épreuves écrites du concours auront lieu le dimanche 7 août 2016 à Rabat, à l'adresse qui sera communiquée lors de la publication de la liste des candidats présélectionnés.

Article 3: La liste des candidats remplissant les conditions énumérées dans l'article 1 pour passer les épreuves écrites du concours, sera publiée sur le site web de l'Office des Changes www.oc.gov.ma et sur le site emploi-public.ma au plus tard le mardi 2 août 2016.

Article 4: Seuls les candidats ayant réussi les épreuves écrites seront admis à passer les épreuves orales qui se dérouleront au siège de l'Office des Changes à Rabat, à une date qui sera communiquée lors de l'annonce des résultats des épreuves écrites sur les sites web de l'Office des Changes www.oc.gov.ma et sur le site www.emploi-public.ma.

Article 5: A l'issue des épreuves écrites et orales du concours, les résultats définitifs des candidats admis (liste principale et liste d'attente), classés par ordre de mérite, seront publiés sur les sites web www.emploi-public.ma et www.oc.gov.ma.

Article 6: Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie postale ou déposés, contre accusé de réception, à l'adresse suivante : Office des Changes, 31, Avenue Patrice Lumumba, BP 71 - Rabat Maroc et ce, au plus tard le lundi 11 juillet 2016 à 16h.

Les dossiers des candidats en qualité de résistants doivent impérativement parvenir à l'Office des Changes par le biais du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération (HCARMAL), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Les dossiers des candidats en qualité de pupilles de la Nation, anciens combattants ou anciens militaires doivent impérativement parvenir à l'Office des Changes par le biais de la Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens militaires et anciens combattants (FHOSAMAC), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises par le poste, parvenu après la date mentionnée ou n'ayant pas transité par le HCARMAL pour les résistants et par la FHOSAMAC pour les pupilles de la Nation, les anciens combattants ou les anciens militaires sera automatiquement rejeté.

Article 7: Les dossiers de candidature doivent comprendre les documents suivants :

- demande de participation au concours ;
- curriculum vitae ;
- copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- copie certifiée conforme à l'original du diplôme requis, accompagnée, le cas échéant, de l'arrêté d'équivalence pour les diplômes délivrés par les universités et établissements étrangers (les attestations de réussite ne sont pas acceptées) ;
- 2 enveloppes timbrées (d'une valeur de 20DH chacune), comportant le nom, prénom et l'adresse exacte du candidat ;
- copie certifiée conforme aux originales des attestations justifiant l'expérience acquise dans le domaine exigé (les attestations de stage ne sont pas prises en compte) ;
- copie certifiée conforme à l'original du Baccalauréat.

Pour les candidats en situation d'handicap, leur dossier doit être accompagné d'un certificat justifiant cette qualité, délivré par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

41
Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Hassan BOULAKNADAL